

## GARANTIE DE 20 ANS LIMITÉE

**PORTATEC** est fière d'offrir **une garantie limitée de vingt (20) ans**; cette garantie témoigne de la confiance en la qualité de la main-d'œuvre et des matériaux utilisés pour la fabrication de ses produits (portes résidentielles à **usage non commercial**).

### CONDITIONS

La garantie PORTATEC stipulée dans le présent certificat est strictement assujettie aux conditions énoncées ci-après qui en font partie intégrante :

1. PORTATEC offre une **garantie limitée** de ses produits **pour une période de vingt (20) ans**. Exception faite des produits suivants : porte de fibre de verre garantie limitée de 25 ans, porte d'acier 22G et 24G de Novatech (N900-N700) garantie de 10 ans, finition de bois intérieur ou de fibre de verre intérieure teint ou vernis en usine garantie de 5 ans, finition de bois extérieure ou de fibre de verre extérieur teint ou vernis en usine garantie de 2 ou 3 ans limitée selon les précisions de l'article 7. La garantie Portatec s'applique à compter de la date de livraison des produits, sur présentation d'une preuve d'achat, contre tout défaut de matériau et de fabrication en autant qu'ils serviront strictement aux fins auxquelles ils sont destinés.
2. PORTATEC transfère à l'acquéreur la garantie du fabricant de toutes les unités scellées des vitraux utilisés dans des conditions normales, à compter de la date de fabrication notée à l'intérieur de chaque unité scellée de vitrail. Ladite garantie

couvre la formation d'une pellicule ou d'un dépôt de poussière sur les surfaces internes de l'unité scellée de vitrail, causé par un manque d'étanchéité du joint et non par le bris du verre, le tout créant une obstruction appréciable à la vision. Le bris thermique ou mécanique de l'unité vitrée n'est pas couvert par cette garantie. Aucune garantie contre les infiltrations d'air et d'eau lorsque les thermos ou vitraux ne sont pas installés par Portatec.

3. PORTATEC garantit pour une période de **cinq (5) ans** l'adhérence des barrotins sur le verre, l'aluminium, l'acier et le PVC.
4. PORTATEC garantit pour une période de **dix (10) ans** l'adhérence des moulures appliquées (Noblesse régulier et plat) sur les portes d'acier et de bois.
5. PORTATEC transfère à l'acquéreur **la garantie de dix (10) ans** du fabricant de toutes les portes d'acier ainsi que la **garantie de 25 ans** du fabricant de portes de fibre de verre utilisées dans des conditions normales contre l'affaissement, le gonflement, la torsion ou les perforations, et ceux-ci doivent être les seuls défauts sur la porte. Aucune porte de fibre de verre non teintée ou non peinte ou d'acier 22G non peinte ne sera garantie.
6. PORTATEC garantit pour une période de **dix (10) ans** la peinture originale blanche de Novatech (N700) et garantit pour une période de **dix (10) ans** la peinture originale de couleur de ses portes d'acier et fibre de verre contre toute craquelure, boursouffure, écaillage et délaminage survenu dans des conditions atmosphériques et d'usure normales, c'est-à-dire dans une atmosphère exempte de brouillard salin, de fumée, de vapeur toxique ou de toute matière corrosive. Cette garantie ne couvre pas les variations graduelles et uniformes de couleur qui se produiront, telles que sur tous les autres matériaux extérieurs. Cette garantie ne s'applique pas si la surface n'a pas fait l'objet d'un entretien

régulier annuel avec un savon liquide doux, dans une eau chaude appliquée avec un linge doux ou une éponge. Les composantes en PVC peinturées (incluant les moulures extérieures de vitrail) ne sont pas couvertes par cette garantie. L'utilisation de produits diluants, solvants ou abrasifs sur la surface annule complètement cette garantie.

7. PORTATEC garantit pour une période de cinq (5) ans la finition intérieure et garantit pour une période de deux (2) ou trois (3) ans la finition extérieure de teinture ou de vernis sur bois ou fibre de verre appliqué en usine contre l'écaillage et le délaminage survenus dans des conditions atmosphériques et d'usure normales. Portatec garantit pour une période de deux (2) ans la finition de teinture extérieure dont les couleurs sont foncées (thé, noyer, acajou, marron, cinnabar, ébène et toutes autres couleurs non-standard que Portatec juge foncées). Portatec garantit pour une période de trois (3) ans la finition de teinture extérieure dont les couleurs sont de moyennement pâles à claires (ambre, café, caramel, chêne dorée et toutes autres couleurs non-standard que Portatec juge moyennement pâles). Les portes de bois peinturées sont garanties contre l'écaillage durant une période de 3 ans. L'utilisation de produits diluants, solvants ou abrasifs sur la surface annule complètement cette garantie. Toute porte avec un revêtement de bois extérieur installée à moins de 400 pieds d'un plan d'eau salée ou d'une étendue de sable, installée à plus de 1000 pieds d'altitude ou installée dans un environnement toxique (près d'une ferme, d'une usine, d'une manufacture) n'est pas couverte par cette présente garantie.
8. PORTATEC transfère à l'acquéreur la garantie du fabricant, s'il y a lieu, de toutes les autres composantes fournies avec les produits. Ceux-ci ne comporteront aucun défaut de fabrication attribuable aux matériaux ou à la main-d'œuvre et devront servir aux fins normalement prévues, et ce, pour la période de temps stipulée aux présentes.
9. Les articles 3 et 4 sont valables à la condition expresse qu'aucune contreporte n'ait été installée pendant la période de garantie.
10. PORTATEC transfère à l'acquéreur la garantie du fabricant de la serrurerie et de ses composantes et des différentes pièces de quincaillerie (astragale standard ou haute-performance et mécanisme multi-points) utilisées dans des conditions normales, à compter de la date d'achat. Les pièces ne seront remplacées que si aucun abus ou mauvaise installation n'a été constaté (main d'œuvre garantie 6 mois).
11. PORTATEC garantit au cours des **six (6) mois** suivant l'installation de la porte les coupe-froid (polyflex, compression, magnétique) contre tout décollement ou rétrécissement, les balais contre la torsion et les pentures contre tout problème de fonctionnement ou contre toute rouille. Les pièces ne seront remplacées que si aucun abus (ex : taux d'humidité trop élevé, maison neuve non chauffée) ou mauvaise installation n'est constatée. (main d'œuvre garantie 6 mois)
12. L'obligation de PORTATEC, aux termes de la présente garantie, sera la réparation ou le remplacement de tout produit ou de toute composante d'un produit que PORTATEC aura jugé défectueux par des pièces ou des produits similaires. En fonction des articles 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de cette présente garantie : **durant les douze (12) premiers mois, PORTATEC assumera les frais (pièces et main-d'œuvre)**; durant les années subséquentes, suivant le cas, PORTATEC assumera à ses frais la pièce défectueuse (réf. : articles 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7), mais les coûts d'installation, de transport ou d'expédition seront aux frais du client.

13. L'obligation de PORTATEC, aux termes de la présente garantie, sera la réparation ou le remplacement de tout produit ou de toute composante d'un produit que PORTATEC aura jugé défectueux par des pièces ou des produits similaires. En fonction des articles 10 et 11 de cette présente garantie : **durant les six (6) premiers mois, PORTATEC assumera les frais (pièces et main-d'œuvre)**; durant les années subséquentes, suivant le cas, PORTATEC assumera à ses frais la pièce défectueuse (réf. : articles 10 et 11), mais les coûts d'installation, de transport ou d'expédition seront aux frais du client.
14. La garantie PORTATEC ne s'applique pas lorsqu'une défectuosité ou un bris du produit ou d'une de ses composantes est imputable à un usage abusif, un entretien négligent ou une installation non conforme aux règles de l'art ou à des contraintes thermiques ou mécaniques excessives.
15. Toute non-conformité du produit doit être signalée à Portatec **avant l'installation et dans les 48 heures suivant la réception du produit** afin que Portatec puisse honorer sa garantie.
16. La garantie PORTATEC ne s'étend et ne s'applique ni aux travaux habituels d'entretien, ni au remplacement des pièces d'entretien courant, ni à tout produit endommagé par tout cas de force majeure ou cas fortuit, ni au bris de vitre ou déchirure de moustiquaire, ni à la formation de givre ou de taches sur les composantes d'aluminium ou de vinyle ou de condensation sur le verre, ni à la décoloration ou oxydation des pièces métalliques.
17. Une variation dans la couleur ou la texture du bois, tout comme la présence de résine, est une qualité inhérente au bois naturel et ne doit pas être considérée comme un défaut aux termes de cette garantie.
18. Un gauchissement dans les portes égal ou inférieur à ¼ de pouce ou 6 mm ne constitue pas un défaut au sens de la présente garantie. Ladite garantie n'est pas applicable pour les portes ouvrant vers l'extérieur.
19. Toute pièce remplacée lors de la réparation d'un produit défectueux reste à son état naturel, la peinture ou autre enduit ainsi que leur application n'étant pas inclus dans la présente garantie.
20. Cette garantie ne couvre pas les défaillances multiples survenues suite à une exposition à une humidité ou à une condensation excessive ni à un mauvais entreposage avant l'utilisation.
21. La garantie PORTATEC ne s'applique pas à tout produit qui aura été réparé ou modifié ou tenté d'être réparé ou modifié par toute personne autre que le personnel autorisé de PORTATEC.
22. En aucun cas PORTATEC ne saurait être tenu responsable ou redevable de toute perte de bénéfices ou de revenus ou de tout autre dommage direct, indirect, fortuit, spécial, secondaire ou accidentel imputable à une défectuosité des produits PORTATEC.
23. La présente garantie limitée est complète, et nulle autre n'est valable qu'elle soit formulée ou sous-entendue, et tient expressément lieu de toute garantie ou condition autrement prévue par la loi.
24. PORTATEC se réserve le droit de modifier la conception de ses produits et d'y apporter des améliorations, en tout temps, sans encourir de ce fait aucune obligation d'incorporer ou d'apporter lesdites modifications ou améliorations aux unités déjà fabriquées et livrées.
25. PORTATEC se réserve le droit d'exiger une constatation du problème et/ou une photo numérique avant de procéder à la correction du problème.
26. Cette garantie ne s'applique pas aux défectuosités dues à une mauvaise installation, à un usage abusif ou à des incidents durant le transport entre le client et le consommateur.



Portatec  
PORTES | DOORS

1219A, rue Principale  
Sainte-Julie (Québec) J3E 0C3  
**En vigueur le 31 août 2021**